

DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE

MESURES GENERALES

- mettre à l'entrée de chaque structure une affiche de sensibilisation sur les mesures barrières de propagation de la COVID-19 ;
- installer à l'entrée un dispositif de lavage des mains avec eau, savon, serviette en papier ;
- responsabiliser un des agents pour veiller au respect du port de masque bucco-nasal et de lavage des mains ;
- porter obligatoirement un masque bucco-nasal et se laver systématiquement les mains avant d'y accéder ;
- disposer d'un gel ou solution hydro-alcoolique et d'un thermo flash ;
- disposer les chaises et les tables en respectant la distanciation d'au moins un (1) mètre ;
- respecter la distanciation physique d'au moins un (1) mètre entre le personnel et tout usager ;
- désinfecter régulièrement et fréquemment les objets à usage collectif, à savoir le matériel et le mobilier de bureau ;
- se désinfecter les mains aussitôt après l'usage d'un objet collectif ;
- désinfecter régulièrement les sanitaires ;
- appeler le 111 pour signaler tout cas suspect tout en prévoyant un mécanisme de gestion des cas symptomatiques, notamment l'isolement.

MESURES SPECIFIQUES

DANS LE DOMAINE DU LIVRE

- responsabiliser le bibliothécaire qui est la seule personne habilitée à remettre les livres aux lecteurs ;
- laisser sur place tout document après usage ;
- imposer une quarantaine de 72 heures à tout document retourné après un prêt à domicile ;
- respecter obligatoirement la distanciation sociale dans les coins-enfants et lors des animations, où les effectifs ne devront pas dépasser quinze (15) personnes. Cette mesure est évolutive en fonction des directives du gouvernement ;

- éviter les animations qui occasionnent les contacts physiques entre les usagers ou qui ne respectent pas la distanciation sociale d'au moins un mètre (1m).

Dans les centres de lecture et d'animation culturelle

- responsabiliser les animateurs qui sont les seules personnes habilitées à remettre les documents aux usagers ;
- laisser sur place tout document après usage ;
- imposer une quarantaine de 72 heures à tout document retourné après un prêt à domicile ;
- respecter obligatoirement la distanciation sociale dans les coins-enfants et lors des animations ;
- éviter les animations qui occasionnent nécessairement les contacts physiques entre les usagers à savoir les danses, sketch et théâtres ;
- respecter les mesures barrières lors des jeux de sociétés notamment les jeux de cartes, ludo, scrabble, monopoli, échec, awalé et pétanque ;
- respecter les mesures barrières lors des conférences-débats, café littéraire, projections de film et jeux-concours.

DANS LES MAISONS D'ÉDITION

- responsabiliser un agent qui est la seule personne habilitée à remettre les livres aux usagers ;
- privilégier les rencontres en ligne.

Dans les librairies

- délimiter les surfaces à l'aide d'un ruban permettant de tenir les clients à une distance d'au moins un mètre (1m) des comptoirs ;
- responsabiliser un agent qui est la seule personne habilitée à remettre les articles aux usagers ;
- limiter la fréquentation à la moitié de la capacité d'accueil pour respecter la distanciation physique à l'intérieur de la structure ;
- séparer les flux d'entrée et de sortie quand la structure du bâtiment le permet.

DANS LE DOMAINE DU CINÉMA

Sur les plateaux de tournage

- prendre des dispositions pour respecter les mesures barrières. Au cas où le film ne permet pas d'observer les mesures relatives au port de masque et à la distanciation sociale, il faut alors ajourner le tournage le temps de trouver des plateaux spécifiques ou isoler l'équipe de tournage.

Dans les entreprises de production

- délimiter les surfaces à l'aide d'un ruban permettant de tenir les usagers à une distance d'au moins un mètre (1m) ;
- désinfecter régulièrement et fréquemment les objets à usage collectif à savoir le matériel de tournage, de production et le mobilier de bureau.

DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DU SPECTACLE

Dans les centres culturels et les salles de spectacles

- nettoyer régulièrement les espaces et points de contact et les désinfecter ;
- prévoir l'aération quinze (15) minutes au minimum toutes les trois (3) heures pour l'utilisation de la climatisation, se référer à la fiche du ministère de la santé sur le sujet ;
- disposer d'une place assise pour chaque spectateur ;
- laisser un siège vacant entre deux spectateurs et respecter le principe de quatre mètres-carrés (4m²) d'espace libre sans contact par personne ;
- nettoyer régulièrement et désinfecter les salles avant et après chaque spectacle ;
- matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen, la mesure d'un mètre (1m) minimum de distanciation physique dans les lieux d'attente ;
- privilégier le paiement en ligne des billets d'entrée ;
- avertir les spectateurs que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique ;
- organiser la sortie des spectateurs et l'annoncer en

début de la manifestation et si possible avant la fin.

Dans les centres de loisirs et les parcs d'attraction

- réorganiser les files d'attente afin de permettre la distanciation physique par marquage au sol et signalétique ;
- accéder et sortir grâce au marquage au sol et/ou en hauteur pour établir un sens de circulation précis et limiter le croisement des visiteurs lorsque cela est possible ;
- respecter les distances de sécurité entre les familles ou groupes ;
- organiser les sorties progressives de manières à éviter les regroupements ;
- annoncer la sortie des visiteurs en début de séances et si possible avant la fin ;
- mettre en place une régulation avec des zones d'attente ;
- nettoyer régulièrement les dispositifs de jeux touchés par les visiteurs ;
- suspendre les jeux qui nécessitent beaucoup de proximité.

DANS LE SECTEUR DU TOURISME

MESURES GENERALES

- rappeler le port obligatoire de masques ;
- prendre systématiquement la température à toute personne à l'entrée des établissements touristiques avec un thermo-flash / caméra thermique. En cas de température supérieure ou égale à 38°C, contacter le responsable ;
- installer les dispositifs de lave main adaptés à l'entrée et à des endroits indiqués ;
- veiller au lavage systématique des mains à l'entrée et à des endroits indiqués ;
- mettre à disposition le gel ou la solution hydro alcoolique pour la désinfection des mains ;
- installer les poubelles à pédale avec sachet sur les parcours clients/ personnel ;
- appeler les Equipes d'intervention rapide (EIR) du district en présence d'un cas suspect d'un client et / ou d'un membre du personnel de COVID-19 ;

- mettre en place un comité interne de crise au sein de la structure qui va œuvrer en collaboration avec la cellule de riposte du ministère chargé du tourisme ou la commission locale de riposte dans les préfectures ;
- informer par téléphone le responsable hiérarchique sans que l'employé n'accède au lieu de travail en cas de symptômes de maladie à savoir la fièvre, la toux et les difficultés respiratoires ou de contact avec un cas suspect ;
- appeler la hiérarchie en cas de symptômes ou signes évocateurs de la COVID-19 ;
- briefier avec l'assistance des services de santé des acteurs comme les guides, hôteliers, restaurateurs et gestionnaires de sites sur la prévention et le contrôle de l'infection et les mesures barrières de COVID-19 ;
- mettre en place des affiches de sensibilisation sur les mesures barrières à la propagation à la COVID 19 ;
- encourager les clients à formuler leurs demandes à distance par téléphone ou courriel ;
- privilégier le règlement des factures par carte de crédit ou par tout autre moyen virtuel ;
- nettoyer fréquemment avec des produits virucides des surfaces ainsi que les objets susceptibles d'être touchés par les usagers ;
- matérialiser des dispositifs de distanciation sociale notamment le marquage au sol et le marquage des rangées et des itinéraires de visite.

MESURES SPECIFIQUES

Sur les sites touristiques naturels et culturels

- utiliser le mégaphone pour les commentaires lors des visites ;
- limiter à chaque visite, le nombre des visiteurs à quinze (15) personnes au plus, par vague pour les sites ouverts à savoir les cascades, monuments, parcs et paysages culturels et à un nombre ne dépassant pas quinze (15) personnes, en tenant compte de la distanciation sociale pour les espaces fermés comme les musées, galeries, temples ou églises et couvents ;

- rappeler les mesures barrières autant que possible à l'assistance.

Dans le transport des touristes sur les sites touristiques naturels et culturels

- disposer de gel ou solution hydro-alcoolique dans chaque véhicule de transport ;
- nettoyer le véhicule de transport avant le départ et à l'arrivée ;
- aérer le véhicule avant et après le transport des passagers ;
- entretenir fréquemment et systématiquement le dispositif de climatisation et d'aération du véhicule ;
- limiter le nombre de passagers y compris le guide et le chauffeur, tout en respectant le port obligatoire de masque:
 - véhicule de 5 places : 4 passagers ;
 - 9 places : 5 passagers ;
 - bus de 15 places : 8 passagers;
 - bus de 30 places : 15 passagers ;
 - bus de 50 places : 30 passagers);
- exiger du guide, l'usage du mégaphone ou du micro pour des commentaires sans se déplacer ;
- maintenir la distanciation sociale lors de la montée et de la descente du véhicule.

Mesures dans les établissements d'hébergement touristique et les agences de voyage

Accueil des clients et check in

- encourager la digitalisation des documents d'information comme les brochures, les flyers et les catalogues ;
- laisser les portes et fenêtres ouvertes si possible ;
- inciter les clients à utiliser leur propre stylo ou nettoyer le stylo après chaque usage ;
- identifier une ou des chambres d'isolement pour les cas suspects. En cas de symptômes de maladie, alerter les Equipes d'intervention rapide (EIR) du district ou appeler le numéro vert 111. En cas de confirmation d'un client ou d'un membre du personnel à la COVID-19, l'établissement doit être désinfecté par les services techniques compétents sous la surveillance d'un agent de santé ;
- organiser rapidement le check-in afin d'éviter les attroupements dans le hall ;

- disposer d'une zone de désinfection des bagages des clients avant l'entrée à la réception et nettoyer les surfaces critiques des bagages notamment les poignées, les tirettes et les roulettes ;
- laver les mains ou appliquer le gel désinfectant avant et après chaque transfert de bagages ;
- marquer la distanciation sociale d'un mètre dans les zones d'attente : entrée, comptoir, caisse et stands pour les services spécifiques ;
- aménager une zone de dépôt des clés/cartes et documents et s'assurer de leur nettoyage régulier ;
- mettre en permanence à disposition et à proximité des postes de travail des consommables comme solution hydro alcoolique, lingettes, savon, essuie-tout et sacs-poubelle y compris dans les vestiaires et salles de pauses ;
- disposer des stylos à usage individuel si possible ou les nettoyer après chaque usage ;
- limiter le nombre d'utilisateurs d'ascenseur à quatre (4) au maximum dans le respect du port de masque ;
- privilégier les réservations en ligne ;
- aviser les clients des horaires check-in et check-out afin d'éviter l'encombrement à la réception ;
- responsabiliser le portier ou laisser, si possible les portes d'entrée ouvertes, tout en veillant à réguler les flux de clientèle ;
- vérifier si les clients venant de l'extérieur ont leur certificat de test de COVID-19 et les faire contrôler par les services compétents du ministère chargé de la santé.

Les mesures applicables au personnel des établissements hôteliers

- disposer dans les vestiaires des box individuels
- limiter le nombre dans les vestiaires ;
- prétraiter le linge et les vêtements sales avant leur enlèvement pour le lavage.

Les mesures applicables aux chambres et étages

- aérer la chambre avant de commencer le nettoyage en ouvrant les portes et fenêtres;

- bloquer chaque chambre pendant 72 heures après le départ d'un client sous réserve de disponibilité ou à défaut la nettoyer avec les produits virucides et l'aérer 3 heures au minimum avant la nouvelle arrivée ;
- prévoir des linges équipés de combinaisons intégrales pour le débarrassage des linges sales ;
- privilégier le room service en amenant le client à recevoir sa commande à la porte ;
- aménager des zones de dépôt des plateaux par étage pour le débarrassage ;
- autoriser uniquement le partage de chambre au couple ou à la famille ;
- nettoyer et désinfecter les filtres et les bouches d'aérations des climatisations à chaque départ et au moins une fois par semaine ;
- prioriser l'utilisation des microfibrilles à usage unique ;
- prévoir des kits de nettoyage et de linge à la demande du client.

Les mesures applicables aux restaurants, bars, cafés et autres points de vente alimentaire :

- désactiver les sèche-mains électriques dans les sanitaires clients ;
- faire le suivi du plan de nettoyage en affichant un plan de passage horodaté et signé.
- respecter une distance minimale d'au moins 1,5 mètres entre les tables ;
- suspendre le self-service pour les formules all in ;
- encourager l'utilisation du petit matériel d'exploitation à usage unique ou suivre la procédure de nettoyage des différents types d'assiettes et couverts ;
- faire prendre les repas en horaire décalé ;
- éviter au maximum les manipulations des produits consommables. Les commandes d'eau, de boissons, café et infusions seront servies sur demande ;
- se laver les mains ou utiliser une solution hydro alcoolique avant toute manipulation de vaisselle et ustensiles propres, après chaque desserte de table et encaissement ;
- privilégier le paiement à table et envisager les règlements dématérialisés, notamment le paiement par carte bancaire ou par téléphone à travers le mobile banking.

Les mesures applicables à la piscine

- limiter l'accès à la piscine, selon sa taille, au maximum six (06) à quinze (15) personnes;
- déconseiller l'utilisation de la piscine aux personnes fragiles, notamment les diabétiques, femmes enceintes, personnes âgées, hypertendues, cancéreux et personnes ayant des difficultés respiratoires, avec une affiche de sensibilisation ;
- augmenter la fréquence de contrôle des paramètres Chlore et Ph.

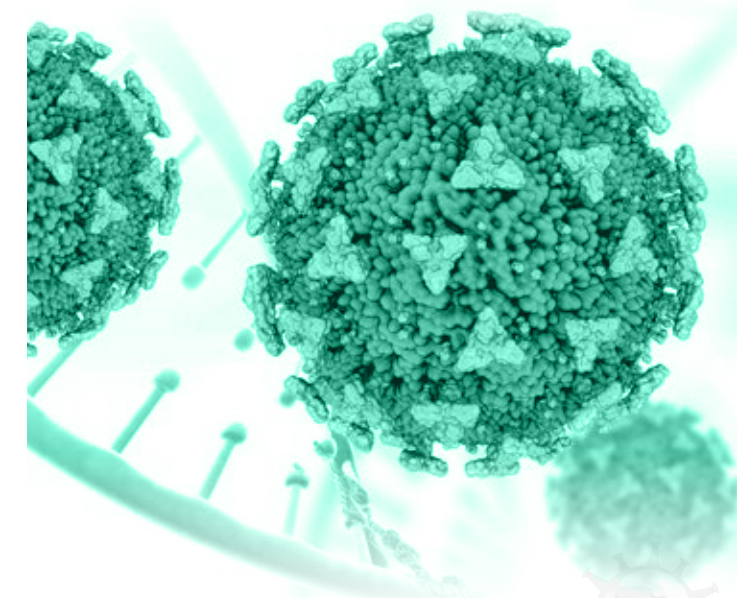
Les mesures applicables dans les salles de réunion et de conférence

- réduire la capacité des salles à 50% avec le respect de la distanciation sociale d'un mètre (1 m) entre les chaises et un mètre et demi (1,5 m) minimum entre les tables ;
- servir les pauses-café dans la même salle où se déroule l'évènement, avec la suspension du self-service.

Les mesures applicables à l'évacuation des déchets

- installer des poubelles à pédale et des sacs poubelle dédiés aux déchets constitués de masques et gants, en nombre suffisant dans les différents locaux et des parcours clients et personnel ;
- disposer d'un local aéré de décharge intermédiaire des déchets issus des poubelles en vue de leur évacuation par les services compétents.

NB :Tout contrevenant aux présentes mesures sera puni conformément à la réglementation en vigueur.



Situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19

PROTOCÔLE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE ET DU TOURISME

mesures spécifiques aux différents domaines du tourisme et est susceptible de modification en fonction de l'évolution de la maladie de la COVID-19.